



## Sommaire :

## Edito

### Hommage et mise en perspective

• EDITO

• LA DÉFENSE DE NOS INTÉRÊTS

• LA RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE PAR L'ASSURÉ

• PROPOSITION DE VOYAGE

• PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES RETRAITES

• CE QUE NOUS AVONS PUBLIÉ EN 2015 DANS LES BULLETINS

• LA VEUVE... INGÉNIEUSE !

• RÉGIME DE RETRAITE UNIVERSELLE

• VRAIMENT TRÈS CURIEUX

• COMMENT GÉRER ET PROTÉGER LES BIENS D'UN PARENT ÂGÉ

Difficile en ce début d'année d'avoir l'esprit serein pour vous présenter les vœux de vos élus. Plus difficile encore d'évoquer la défense de vos droits, la préservation de vos avantages et tout ce que nous pouvons entreprendre.

Les événements du 13 novembre dernier sont encore dans nos mémoires et le resteront fort longtemps. La barbarie et la nécessité de la combattre rendent quelque peu dérisoire ce que nous engageons. C'est du moins ce qui pourrait venir à l'esprit de quelques-uns et dans un certain sens, ils n'auraient pas tort.

Je dirais plutôt que les événements vécus doivent remettre en perspective nos actions en leur donnant une importance relative.

Cela signifie que notre quotidien ne doit pas être affecté, ne doit pas être bouleversé ou



Conseil d'administration AROPA

même seulement altéré : agir autrement serait donner raison à cette barbarie qui s'en prend notamment à notre culture, à notre art de vivre et à notre façon de nous comporter.

Permettez-moi, en votre nom, de rendre hommage aux victimes, à celles tombées, blessées et traumatisées à vie. Nos pensées fraternelles vont vers toutes ces familles ainsi éprouvées et vers leurs proches.

Nous poursuivrons nos

actions et nous continuerons de tenir nos réunions notamment notre prochaine assemblée générale du 17 mars 2016, qui est toujours un moment au cours duquel la solidarité et la fraternité s'expriment le mieux.

C'est dans cet esprit que je vous adresse, au nom des membres du conseil d'administration, tous mes vœux les plus sincères ainsi qu'à vos familles et à vos proches.

Le Président  
Alain Piétrement

## Information :

L'appel de cotisation 2016 sera adressé par courrier postal à tous les adhérents dans la première semaine de janvier avec un règlement pour 29 février 2016.

Attendez cet appel pour effectuer votre règlement



## A noter dès à présent :

### Assemblée Générale

**Judi 17 mars 2016**

**à 9 h 30 au Caveau de Castelnau à REIMS**

## Annexes au bulletin :

Programme complet de la proposition de voyage et Bulletin-réponse

## La défense de nos intérêts

Dans le précédent numéro de notre bulletin, nous vous avons informés des actions menées auprès des députés et sénateurs de la Marne et des Ardennes. Ces actions vont, bien sûr, de pair avec celles que les représentants de nos fédérations nationales conduisent auprès des instances gouvernementales, de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de nombreux médias.

Les deux derniers communiqués de presse de la CFR sont là pour illustrer ces démarches et les positions qui sont défendues.



**CFR** Confédération Française des Retraités



### Communiqué de presse n°125 du 3/11/2015

#### AGIRC-ARRCO : Les partenaires sociaux persistent et signent

##### Baisse du pouvoir d'achat de 1 % en 2016, 2017, 2018

*(si l'évolution des prix à la consommation s'avérait supérieure à 1 % et après un gel en 2014 et 2015)*

##### A partir de 2019 et si l'âge du taux plein est atteint

- départ dès l'âge du taux plein : minoration de la pension de 10 % pendant 3 ans
- départ retardé d'un an : pension servie sans minoration ni majoration
- départ retardé de 2 ans : majoration de la pension de 10 % pendant une année
- départ retardé de 3 ans : majoration de la pension de 20 % pendant une année
- départ retardé de 4 ans : majoration de la pension de 30 % pendant une année

Les partenaires sociaux semblent vouloir confirmer ce que les pays qui nous entourent ont compris depuis longtemps, à savoir que l'accroissement de l'espérance de vie, et donc la démographie, impose de repousser l'âge de la retraite. Par contre, ils organisent dans le même temps, une baisse du pouvoir d'achat des retraités du seul secteur privé.

Le Président de la République affirme qu'il ne s'agit pas d'un report de l'âge de la retraite, mais d'une liberté. Que n'offre-t-il cette liberté à tous les citoyens ?

**D'autres mesures sont annoncées** : diminution du nombre de points acquis par les actifs, mise en commun des réserves après 2019, réforme du statut cadre...

La CFR constate que cet accord, tout nécessaire qu'il était,

- ne garantit pas la pérennité des régimes complémentaires du privé qui restent déficitaires en 2020,
- accroît les différences au détriment des régimes complémentaires du privé,

##### La CFR appelle les pouvoirs publics

à entreprendre sans tarder la mise en place d'un système universel de retraite, **identique pour tous**,

La CFR est prête à apporter son concours à la préparation de ce système, seul à même d'éliminer la complexité et les inégalités du système actuel et à donner confiance aux jeunes générations.

### Communiqué de presse n°126 du 10/11/2015

#### MATRAQUAGE FISCAL DES PETITES RETRAITES

##### Dès juin 2013 la CFR avait attiré l'attention des pouvoirs publics :

Sur les effets cumulatifs de mesures rendant imposables des retraités très modestes, en raison d'un redoutable effet de seuil :

- Déclenchement de l'application du taux plein de la CSG
- Suppression de l'exonération des impôts locaux
- Suppression de l'exonération de redevance audiovisuelle
- Suppression des aides liées à des conditions de ressources calculées sur le revenu fiscal

Les simulations effectuées montrent que l'impact peut représenter 10 à 15% des ressources de retraités percevant des pensions de l'ordre de 1000 euros par mois, dès l'instant où l'on franchit le seuil d'imposition

##### La suppression de la demi-part fiscale des veufs n'est pas seule en cause

La taxation des suppléments familiaux de retraite a exactement le même effet. La modification du seuil d'imposition de la CSG à taux plein aussi.

##### La CFR se félicite que les pouvoirs publics aient enfin pris conscience du

problème, mais elle demande des solutions qui soient inattaquables sur le plan du droit et dont la pérennité ne soit pas mise en cause.

La CFR demande que le système fiscal soit simplifié de manière à le rendre lisible et compréhensible par tous les citoyens et notamment les plus modestes d'entre eux.

La CFR demande instamment au gouvernement à être consultée sur toutes les mesures fiscales concernant les retraités.

## Gérer, c'est prévoir

Et nous y contribuons par nos positions et propositions.

## C'est également agir

Et là, les décideurs nationaux, gouvernants, parlementaires et partenaires sociaux, semblent prendre tout leur temps pour mettre en œuvre de véritables réformes.....

# La résiliation du contrat d'assurance par l'assuré

L'assuré peut mettre fin à un contrat d'assurance à condition de respecter les règles fixées par le Code des assurances.



## Oui mais comment s'y prendre pour résilier ?

La résiliation d'un contrat d'assurance peut se faire **maintenant** en dehors de l'échéance mais la rupture à l'échéance reste applicable. Voyons comment cela fonctionne.

## La résiliation d'un contrat d'assurance en dehors de l'échéance

Depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi consommation (loi HAMON), pour les contrats d'assurance automobile, multirisques habitation et les assurances dites affinitaires (constituant le complément d'un bien ou d'un service, par exemple l'assurance des téléphones portables), l'assuré a la possibilité de résilier son contrat d'assurance à tout moment après le premier anniversaire du contrat.



**Cette disposition ne s'applique pas aux contrats individuels santé.**

La résiliation par l'assuré de son contrat d'assurance prend effet un mois après la réception de la demande par l'assureur, et ouvre droit au remboursement de la partie de la cotisation non couverte suite à la résiliation.

Dans le cas des assurances obligatoires, en auto et en habitation (pour les locataires), cette demande de résiliation est effectuée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré. Le nouvel assureur devra ainsi veiller à la continuité de la couverture de l'assuré entre l'ancienne et la nouvelle assurance.

**(Cette possibilité s'applique aux contrats conclus à partir du 1er janvier 2015 et pour les contrats en cours à cette date, à partir de leur prochaine reconduction tacite dès lors qu'ils ont un an d'existence).**



## La résiliation d'un contrat d'assurance à l'échéance

La loi prévoit pour l'assuré, comme pour l'assureur, la possibilité de résilier le contrat d'assurance chaque année (loi CHATEL).

L'assuré doit envoyer une lettre recommandée à l'assureur au moins **deux mois** avant la date d'échéance. L'accusé de réception n'est pas obligatoire mais c'est un moyen d'être sûr que la société d'assurances a reçu la demande de résiliation.

Un contrat d'assurance conclu pour une durée déterminée prend fin à l'arrivée du terme. Cependant, la plupart des contrats prévoient une clause de tacite reconduction qui permet leur renouvellement automatique pour un an sauf si l'assureur ou l'assuré s'y oppose.

Pour faciliter cette opposition, l'assureur doit rappeler avec

l'avis d'échéance annuelle, sur l'avis lui-même ou sur un document distinct, la date limite à laquelle l'assuré peut mettre fin à son contrat d'assurance.

Il doit également rappeler que l'assuré dispose d'un délai de vingt jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance, le cachet de la poste faisant foi, pour demander la non reconduction du contrat.

Cette demande doit être adressée à l'assureur par lettre recommandée.

Lorsque l'information ne lui a pas été donnée, l'assuré peut résilier le contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction du contrat en envoyant une lettre recommandée à l'assureur.

Jacques Debroye



# Bonne Année 2016

Nouveauté 2016

Le Beau Voyage

ET

AROPA 51-08

La solidarité au service des retraités  
du monde agricole et viticole

Tout en conservant les sorties habituelles d'une journée

# Vous proposent **LES LACS ITALIENS** pour 7 jours et 6 nuits mi-septembre 2016



## 1er jour - Au départ de REIMS / Italie

Départ tôt le matin de REIMS par car

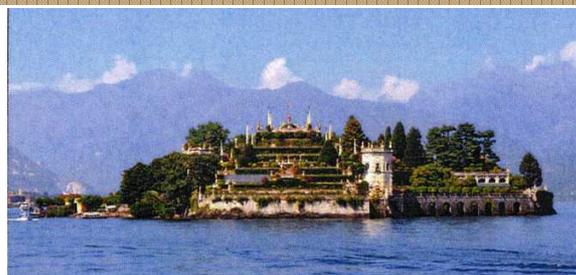
Arrivée en fin d'après-midi

Accueil par l'accompagnateur francophone qui restera à disposition pour tout le séjour

## 2ème jour : Les Iles Borromées

Visite des 3 îles Borromées. L'île Bella, l'île des Pêcheurs et l'île Madre.

Visite des Palais et jardins des îles Borromées



## 3ème jour : ANGERA

Visite guidée du château d'ANGERA qui abrite un musée de la poupée.

Visite de l'Ermitage de Santa Caterina del Sasso, accroché à une falaise creusée dans la roche. Sans aucun doute un des panoramas les plus magnifiques du lac Majeur.

Ascenseur pour monter à l'Ermitage

## 4ème jour : LAC D'ORTA

Visite libre du bourg de Orta San Giulio au pied du Sacro Monte sur une petite péninsule caractérisée par des ruelles calmes.

Traversée en bateau d'Orta pour la petite île de San Giulio entourée de maisons avec jardins en terrasses sur le lac.

Visite des jardins Botaniques de Villa Tarento.



## 5ème jour : LAC DE COME

Visite Villa Carlotta, son jardin intact depuis le XVIIIème siècle est considéré comme un petit joyau. Visite libre de Bellagio, la perle du lac, anciennement bourg fortifié, a gardé ses ruelles étroites, les marches, les arcades.

## 6ème jour : MILAN

Visite guidée de Milan, les mystères et les trésors du Dôme, la place de la Scala, le château Sforzesco.

Visite du quartier des Navigli, système de canaux artificiels construits entre 1179 et le XVIème siècle.



## 7ème jour :

Retour  
REIMS

**LES CONDITIONS GENERALES DU VOYAGE et LE BULLETIN D'INSCRIPTION sont en annexes au présent bulletin.**

**Réponse dès que possible et au plus tard le 10 février 2016**

## Prélèvements sociaux sur les retraites à compter de ce mois

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, de nouveaux taux de prélèvements sociaux sur les revenus, donc sur nos pensions, sont entrés en vigueur.

Il s'agit de :

► **La Contribution Sociale Généralisée (CSG)** est fixée à :

- taux plein 6,6%
- taux minoré 3,80%

► **La Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)** s'élève à 0,50%

► **La Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)** appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013  
taux de 0,30 %

Ce qui est important pour chacun d'entre nous, c'est de connaître les seuils de déclenchement de ces prélèvements, en fonction de l'évolution du revenu fiscal de référence 2015 par rapport à celui de 2014.

La fiche technique diffusée par le Chêne Vert de ce mois fournit toutes précisions à ce sujet.

Daniel Charier

## Ce que nous avons publié dans nos bulletins en 2015

### Conditions de vie des personnes âgées

La situation de l'aidant familial... enfin reconnue ..... N°21 janvier 2015  
Etre grands-parents dans la société actuelle : un rôle clé ..... N°23 octobre 2015

### Fédération nationale (FNAROPA)

Echos de la FNAROPA ..... N°22 mai 2015

### Retraite

Quoi de neuf pour la défense de nos intérêts..... N°23 octobre 2015

### Vie courante

Le nouveau contrat « responsable » de la complémentaire santé ..... N°21 janvier 2015  
Réforme du contrat responsable ..... N°23 octobre 2015

### Vie de l'association

Réunions décentralisées. .... N°21 janvier 2015  
Changement de site Internet ..... N°21 janvier 2015  
Qui peut être adhérent de l'AROPA 51-08 et bénéficier de ses avantages ..... N° 21 janvier 2015  
Assemblée Générale 2015. .... N°22 mai 2015  
Qui êtes-vous Monsieur le Président : Alain PIETREMENT ..... N°23 octobre 2015  
La conférence AROPA/SDAE51 de CHALONS EN CHAMPAGNE en 2015..... N°23 octobre 2015

Vous pouvez retrouver tous les bulletins sur notre site Internet : [www.aropa5108.org](http://www.aropa5108.org)

Pour accéder à votre espace adhérent



### Connexion adhérent

[Aide à la connexion](#)

 Se connecter avec Google

 Se connecter avec Facebook

Nom

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

## La veuve.....ingénieuse !

Daniel Coffinet, Président de la FRAGE, a accueilli en septembre dernier les représentants des Aropa de la Région du Grand Est.

Au-delà de la traditionnelle séance de travail, ils purent découvrir, lors d'une visite de cave, le rôle important qu'ont pu jouer au 19ème siècle, les veuves de propriétaires de domaines viticoles.

### De nombreuses veuves en Champagne

Aussi curieux que cela puisse paraître, elles sont nombreuses à avoir connu un tel destin, comme par exemple la veuve Pommery ou encore la veuve Bollinger.

Pourtant, la plus emblématique d'entre elles reste la veuve Clicquot, si emblématique d'ailleurs que c'est une des très rares maisons de Champagne dans la Marne à avoir conservé, dans son nom, le mot de « veuve » !

Les invités de Daniel Coffinet purent, dans les caves de cette maison de Champagne, être aux côtés-virtuels bien sûr- d'une certaine madame Barbe Ponsardin mariée à François Clicquot qui mourut peu de temps après leur mariage.

### Le long règne d'une grande dame

Une femme d'exception, raconte Fabienne Moreau dans un ouvrage remarquable (1) qu'elle lui consacre !

Pendant ses 60 ans de « règne » Barbe Clicquot ne fit rien comme les autres ! Ne lui disait-on pas « le crêpe vous ceint mais ne vous entrave pas » !

Déjà pour son mariage en 1798 qui a lieu dans les caves inondées d'odeurs de moisi, non par libre choix comme aujourd'hui, mais par nécessité. A cette époque révolutionnaire, il était en effet impossible d'accueillir dans une église la cérémonie. C'est donc un prêtre « réfractaire » (anti révolutionnaire) qui officia clandestinement !

C'est ensuite son refus constant de participer à la vie mondaine de Reims !

### Des innovations pour la qualité et la renommée

Mais surtout ses nombreuses intuitions, ses innovations, son audace lui permirent de faire de l'entreprise de son mari, une des premières grandes Maisons de champagne.

Qu'on en juge !

N'est-ce pas elle qui mit au point un nouveau procédé de remuage sur pupitre, améliorant considérablement la qualité du vin !

N'est-ce pas toujours elle qui se soucia de la résistance et de la qualité de ses bouteilles, n'hésitant pas à se rendre dans les meilleures verreries d'Argonne.

N'est-ce pas encore elle qui comprit, avant tout le monde, l'importance d'avoir une marque distinctive et forte (en quelque sorte un logo), lorsqu'elle inventa cette étiquette jaune, avec le symbole de la comète (celle qui apparut en 1811 l'année d'une récolte exceptionnelle).



On pourrait ainsi multiplier les exemples d'innovations dont elle fit preuve, mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'une stratégie unique la guidait : « une seule qualité, la toute première ».

### Déjà le souci d'exporter

A cela s'ajoute un sens commercial des plus développé ; n'a-t-elle pas réussi à déjouer le blocus continental, en envoyant à Saint-Pétersbourg, une cargaison de 10.000 bouteilles, orientant définitivement les flux commerciaux vers la Russie ! Résultat : 45.000 bouteilles en 1816, 280.000 en 1821 ! On parlait là-bas de « Klikoskoé » !!

« On lui réclamait son vin comme un condamné une grâce » ! Il était effectivement demandé par les plus « Grands » de l'époque, notamment Talleyrand.

Le champagne était devenu ainsi un produit de luxe.

### Des sentiments, de l'affectif dans le champagne !

A travers le roman de cette vie, d'ailleurs une vie fort romancée, Fabienne Moreau place le lecteur au milieu d'une époque tourmentée (la fin du 1<sup>er</sup> Empire et le retour des Bourbons).

Elle évoque les relations que notre veuve entretient avec des hauts dignitaires politiques ou militaires, souvent des relations affectueuses parfois amoureuses. Et son champagne dans tout cela ?

Il est omniprésent, faisant figure de passeur de sentiments, à l'image de cette expédition de flacons à un militaire russe qui, à la chute de Napoléon, lui avait évité le pillage de sa cave par les armées d'occupation.

Talleyrand ne disait-il pas : « J'ai dégusté pour la première fois ce vin auquel j'attribue la plus grande des qualités... celle de faire aimer ».

Voilà donc une femme qui, non contente d'asseoir la notoriété de son champagne en développant considérablement son négoce, avait de façon éclatante fait fi des préjugés sexistes de l'époque. Il faut rappeler qu'au moment de la Révolution, les femmes n'étaient pas considérées comme de vrais individus.

Un beau moment d'histoire, en l'honneur des femmes en général et du champagne en particulier ; de quoi avoir enthousiasmé les invités du président Coffinet !

Daniel Charier

(1) « Dans les secrets de madame Clicquot » par Fabienne MOREAU éditions Plon



# Régime de retraite universelle

## Le début d'un chemin encore long et probablement chargé d'embûches

Chacun sait que l'idée d'un régime de retraite universelle (unique pour tous les salariés quel que soit leur statut), est portée par notre Fédération Nationale et par la Confédération Française des Retraités (CFR) à laquelle elle adhère.

Jusqu'ici peu d'écho, sauf que tout récemment, à l'initiative de 22 députés centristes, une proposition de loi a été déposée sous le titre « **Une nouvelle orientation de notre système de retraite** »

Cette proposition reflète bien les contacts assidus des Délégués départementaux et régionaux de la CFR avec les parlementaires.

Elle a fait l'objet d'un renvoi devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale pour examen.

Rappelons quelques données qui caractérisent et handicapent notre système !

- Il existe 35 régimes qui le rendent incompréhensible pour une immense majorité de Français.
- Les différentes règles les régissant sont plus ou moins favorables et se situent ainsi en totale contradiction avec le principe d'égalité.
- Les modes de calcul de la pension diffèrent fortement entre les régimes du public et du privé.

Le calendrier d'application serait défini par le Conseil d'orientation des retraites (COR). Il débiterait par la suppression des régimes dits « spéciaux » (EDF, SNCF, RATP, Banque de France, Opéra de Paris...).

Affaire à suivre mais, de toute évidence, le chemin pour parvenir à un régime unique, sera encore long et difficile.

Daniel Charier



## Vraiment très curieux

**Le champagne au secours des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ; peut-être... mais ?**

C'est un peu notre fierté de français que de savoir qu'un verre de vin chaque jour est bon pour la santé ; en est-il de même du champagne ?

Une étude britannique, qui date pourtant de 2013, affirme qu'une consommation raisonnable de champagne est bonne pour la mémoire et protège de la maladie d'Alzheimer. Que du bonheur donc !

Cependant, il y a un « mais » !

L'agence de santé britannique précise en effet que l'étude n'a été réalisée que sur des rats !!

Pourtant la presse britannique et américaine s'en est fait récemment l'écho, sans évoquer la fièvre qui s'en est suivie sur ce que l'on appelle « les réseaux sociaux », sur Internet notamment Facebook.

Mais comme la vie d'une bulle, cette nouvelle serait très éphémère ! Aucune preuve des bienfaits de notre boisson sur les humains n'est apportée ! L'étude se poursuit.

En attendant ses conclusions, posons-nous la question de savoir si donner du champagne à des rats constitue une bonne publicité ?

Daniel Charier

**Pourquoi le coq fait...**

**le « coq » chaque matin**

Les aropistes qui habitent la campagne -voire les autres- connaissent bien ce cri ! C'est une évidence.

Mais savent-ils pourquoi il les rappelle à leur bon souvenir chaque matin !

Les scientifiques se sont penchés sur cette question et leur réponse est sans ambages ; le coq entonne son cocorico... pour faire le coq ! Pour épater les poules !

Plus scientifiquement, pour montrer qu'il est le chef, pour épater les poules.

Il a été montré que le déclenchement de son cocorico a lieu aux premières clartés du matin, non visibles d'ailleurs à l'œil humain !

Pourquoi si tôt ? Pour des raisons thermiques indique Philippe Jourde, naturaliste à la Ligue de protection des oiseaux « Les sons se dispersent mieux quand la température est froide ». Or, notre emblème national est originaire du Sud-Est asiatique et a vécu dans la chaleur tropicale. Il profitait alors de la fraîcheur matinale pour porter son chant le plus loin possible !

Comme les autres oiseaux, le coq ne se contente pas de son chant matinal. Il continue à pousser des cocoricos d'intensité variable dans la journée, toujours fier comme un coq !

(Source Science et Vie N° 1106)  
Daniel Charier

**Elle travaille toujours**

Nous aspirons tous à une retraite paisible et vers l'âge de 60/65 ans

Tous... Non, pas tout à fait !

La presse américaine relève en effet l'existence d'une femme centenaire - Feliminia Rotundo - qui continue de travailler six jours sur sept de 7h à 18h dans une blanchisserie de Buffalo dans l'Etat de New-York aux USA !

Son travail est sa raison de vivre. Elle bouge, elle s'active, elle voit du monde, elle parle, elle rend la monnaie, etc. Tout ceci est bon pour le corps, le cerveau et donc pour l'esprit et pour le bien-vieillir... !

(Source : le site Internet « Senioractu »)  
Daniel Charier

# Comment gérer et protéger les biens d'un parent âgé

Avec l'âge, gérer ses biens seul peut devenir de plus en plus difficile. La personne âgée risque de faire des erreurs, d'oublier certaines formalités administratives ou de régler des factures. Fréquemment un des enfants va lui venir en aide mais sa tâche n'est pas forcément facile et la situation peut être délicate vis-à-vis des autres héritiers. La loi offre plusieurs possibilités pour gérer et protéger le patrimoine d'un senior. Il sera alors important de la respecter afin de limiter les tensions familiales.

## Une première mesure : la procuration bancaire, que permet-elle ?

La procuration doit être établie sur un formulaire remis par la banque en présence du titulaire du compte et du proche qui gèrera le compte. Elle permet de réaliser des opérations courantes : retirer une carte bancaire ou un chèque, signer un chèque, faire un virement bancaire ou retirer de l'argent... Impossible, en revanche, de

gérer par procuration une assurance-vie. Enfin, elle peut autoriser la gestion d'un compte précis ou l'ensemble des comptes détenus dans la banque (livret, compte titres...). La personne titulaire du compte en banque reste responsable de toutes les opérations effectuées.



**Attention**, une procuration est valable seulement si la personne qui la délivre a toutes ses facultés. Si par la suite elles s'altèrent fortement, il devient nécessaire d'envisager un placement sous tutelle ou curatelle.

## Une autre mesure : le mandat de protection future

Depuis 2009, le **mandat de protection future** permet à une personne d'organiser sa protection à l'avance. Il s'agit d'un contrat dans lequel le senior y désigne la ou les personnes qui seront chargées de s'occuper de ses intérêts, le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son

âge ou de son état de santé.

Il est recommandé de rédiger ce mandat chez un notaire. Le contrat ne prend effet que lorsque l'altération des facultés de la personne âgée est constatée par un **médecin habilité**.

Mais, contrairement à la tutelle ou la

curatelle, le senior conserve toute sa capacité juridique pour agir dans les domaines qu'il souhaite. De ce fait ce mandat est souvent considéré comme insuffisamment protecteur et peut être contesté auprès du juge qui peut alors ouvrir une tutelle ou une curatelle.

## Le recours à la justice : de quoi s'agit-il ?

Il existe d'abord, la **mise sous sauvegarde** qui est la mesure la plus légère de protection, elle est provisoire et mise en place à la suite d'une maladie ou d'un accident ou encore en attente d'une tutelle. Ensuite, la **curatelle** est une mesure **d'assistance**, alors que la **tutelle** qui est le degré le plus important de protection est une mesure **de substitution**.

Une **curatelle** peut être demandée en justice lorsque la personne âgée est encore en mesure de réaliser les actes de la vie courante, tout en étant assistée pour les actes ayant des

conséquences plus lourdes. A l'intérieur de ce régime, il existe différents degrés : curatelle simple, renforcée ou encore aménagée pour adapter le degré de protection au degré d'autonomie. En revanche, c'est une **tutelle** qui est requise lorsque le senior doit être assisté en permanence.

Le juge nomme en priorité un membre de la famille en tant que tuteur ou curateur. La personne désignée doit rendre des comptes, notamment en adressant, une fois par an, un bilan de sa gestion au greffier en chef du tribunal d'instance. Au décès de la

personne âgée, le tuteur ou le curateur doit remettre dans les 3 mois aux héritiers tous les documents relatifs à sa gestion, lesquels peuvent engager sa responsabilité pour les fautes qu'il aurait commises.

Toutes ces mesures, de caractère judiciaire, sont du ressort du tribunal d'instance du lieu de résidence de la personne à protéger. Les services du greffe sont à la disposition du public pour le renseigner et lui donner les conseils nécessaires à la saisine du juge des tutelles.

En dehors, de la procuration bancaire donnée par la personne âgée à un de ses enfants, même si elles ne sont pas simples à prendre, il existe plusieurs autres solutions juridiques afin d'organiser la gestion et la protection des biens d'un parent en perte de capacités. Si c'est un héritier qui est désigné, il devra agir avec prudence et une grande rigueur



Jacques Boiteux

AROPA 51-08

Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Mame et des Ardennes  
Maison des Agriculteurs - 2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS Cedex  
Téléphone : 03 26 82 86 73 / Internet : [www.aropa5108.org](http://www.aropa5108.org) / email : [aropa51-08@orange.fr](mailto:aropa51-08@orange.fr)

Membre de

